

2018.14
nomenclature : 8.9.6

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 28 février 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
pouvoirs :	3
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 28 février 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 22 février 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD -M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS –

ETAIENT EXCUSES

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) – M. Noël BELLIO(donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) – Mme Maryvonne LAURENT (donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Jeanine PROVOST – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2018.14

APPROBATION DES NOUVELLES MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES MANIFESTATIONS ET ÉVÈNEMENTS
(périmètres sécurisés, cahier des charges pour l'organisation, droits de place)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contraintes toujours plus importantes liées à la sécurité et à la sûreté de la population (mesures Vigipirate), ont nécessité la révision des modalités d'organisation et de gestion des manifestations et évènements culturels. Il s'agit des évènements culturels majeurs portés par les associations organisatrices ou opérateurs culturels (exemple : Blues Passion, Fête du Cognac, Coup de chauffe), tout comme ceux portés par la Ville (fête de la musique, marché nocturne).

Ainsi, un comité de pilotage et de réflexion composé d'élus et de techniciens a été constitué pour, dans un premier temps, établir un état des lieux de la situation et des modalités d'organisation actuelles et dans un second temps, établir de nouvelles propositions

d'organisation visant l'optimisation tant de la sécurité de l'espace public dédié à la manifestation, que de celle des moyens communaux déployés pour sa préparation.

La révision des modalités d'organisation proposée repose ainsi sur trois volets :

1/ l'institution de trois périmètres fixes pour les différentes manifestations majeures de la Ville.

Ces trois périmètres ont vocation à s'imposer à tous les organisateurs de manifestations et d'événements (y compris à la Ville). En dehors des périmètres institués, il ne sera pas possible de développer ou d'étendre une manifestation. Le périmètre peut, en revanche, être restreint en fonction des besoins de l'évènement.

Les trois périmètres, matérialisés en **annexe 1** de la présente, sont les suivants :

- celui du **centre-ville** (incluant le coeur du quartier de Saint-Jacques) institué pour Blues Passion, le festival Coup de Chauffe, la fête de la musique, Littératures européennes, le Polar ;
- celui des **quais de la Charente** institué pour la fête du cognac et le marché nocturne ;
- celui de l'**espace 3000** et ses abords pour d'autres manifestations (type fête foraine, foire aux huîtres, forum des associations,...)

L'objectif du périmètre « figé » est de faciliter d'une part, la mobilisation des moyens dédiés à la sécurité et sûreté de la population sur le domaine public et d'autre part, à rationaliser les interventions des services techniques et logistiques. Ce périmètre s'impose donc à l'organisateur, mais lui garantit également de bénéficier d'un périmètre « sécurisé » intégrant aussi un plan de circulation et de stationnement.

Dans ces conditions, les périmètres institués s'imposent également aux commerçants et autres acteurs économiques par la possibilité de procéder à des extensions de terrasses à l'intérieur du périmètre, de manière sécurisée. A contrario, aucune extension de terrasse ne sera possible en dehors des périmètres.

2/ la constitution d'un cahier des charges pour toute demande d'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations, qu'il s'agisse des organisateurs de l'évènement principal, comme d'autres opérateurs économiques souhaitant participer à la manifestation par une extension de terrasse, l'organisation d'un concert,...

Deux cahiers des charges distincts ont été établis :

- le **cahier des charges pour l'organisateur de l'évènement principal**. Il s'agit d'un dossier unique rassemblant l'ensemble des éléments techniques, logistiques, de sécurité, sanitaires, environnementaux, réglementaires...nécessaires au montage de la manifestation. Ce cahier des charges ou dossier unique a pour vocation de simplifier les démarches de l'organisateur en rassemblant l'ensemble des formalités nécessaires dans le cadre de l'organisation. Il intègre également le périmètre de la manifestation avec son plan de circulation et de stationnement. Ces dernières pièces n'ont donc plus à être produites par l'organisateur.

Enfin, ce cahier des charges pourra constituer le support pour la rédaction d'une convention-cadre de partenariat avec la ville, définissant l'ensemble des modalités techniques, réglementaires et financières de la coopération.

*Voir pour information, le projet de cahier des charges en **annexe 2**.*

2018.14
nomenclature : 8.9.6

- le **cahier des charges simplifié pour les commerçants ou autres acteurs économiques** rassemblant l'ensemble des éléments logistiques et réglementaires pour une demande d'extension de terrasse, buvette temporaire, prêt de matériel,...

Voir pour information, le projet de cahier des charges « simplifié » en annexe 3.

Le calendrier de remise du cahier des charges au service instructeur (coordination de la vie associative) est proposé comme suit :

	<i>Ex. dates manifestations en 2018</i>	Date de remise du Cahier des charges	Date de remise de la demande de buvette
Marché nocturne des quais	<i>vend. 15 juin</i>	15/3/N	15/5/N
Fête de la Musique	<i>jeu. 21 juin 18</i>	15/3/N	15/5/N
Blues Passions	<i>du 04 au 07 juillet</i>	31/3/N	31/5/N
Fête du Cognac	<i>du 26 au 28 juillet</i>	15/4/N	15/6/N
Coup de Chauffe	<i>du 1^{er} au 2 septembre</i>	31/5/N	31/7/N
Polar le Festival	<i>du 19 au 21 octobre</i>	15/7/N	15/9/N
Festival Littératures Européennes	<i>du 15 au 18 novembre</i>	15/8/N	30/9/N

3/ l'institution de droits de place pour les occupations du domaine public intervenant à l'intérieur du périmètre et durant la manifestation

La sécurisation des périmètres de manifestation institués permettant aux commerçants et autres acteurs économiques de développer leur emprise sur le domaine public, sans contraintes supplémentaires de sûreté et sécurité, il est proposé d'instituer un droit de place spécifique pour toutes les demandes d'extension de terrasses ou d'occupation par des commerces ambulants, au sein du périmètre et sur la durée de la manifestation.

Pour rappel, l'article L.2125-3 du Code de la Propriété des personnes Publiques dispose que « *la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titre de l'autorisation.* »

Cela permet également de différencier des droits de place des commerçants installés hors du périmètre sécurisé et pour lesquelles aucune extension sur le domaine public ne sera possible, durant les manifestations ciblées sur les périmètres.

Il est ainsi proposé de fixer le tarif des droits de place (au m²/jour) à **2,5 € HT, à l'intérieur des périmètres concernés et durant les manifestations ciblées** pour :

- toutes les terrasses ponctuelles,
- les extensions de terrasses annuelles ou saisonnières
- les commerces ambulants ou non sédentaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DELIMITE** trois périmètres s'imposant aux associations, opérateurs culturels et à la Ville pour l'organisation des manifestations majeures et récurrentes tels que figurent à l'annexe 1 de la présente ;

- **VALIDE** le principe de cahier des charges (ou dossier unique) pour l'instruction de la demande d'organisation à l'intérieur d'un des périmètres (pour information les projets de cahiers de charges figurent en annexe 2 et 3 de la présente) ;

2018.14
nomenclature : 8.9.6

- **APPROUVE** le calendrier de remise du cahier des charges tel que mentionné ci-dessus, à savoir 3 mois avant le début de la manifestation ;

- **APPROUVE** le tarif proposé pour les droits de place des commerçants sédentaires et non sédentaires pour l'occupation du domaine public à l'intérieur du périmètre sécurisé concerné et durant la manifestation, portant sur 2,5 €/m²/jour.

Le guide des tarifs approuvé par délibération en date du 16 novembre 2017 sera mis à jour pour intégrer ce tarif.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS